



Ce parcours est obligatoire pour passer :

- vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



### Recensement citoyen

**Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).**

S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'Etat (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Le recensement permet également à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

**À savoir :** si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Une fois son recensement citoyen effectué,

**La Mairie remet au jeune une attestation de recensement.**

**Attention :**

aucun duplicata de votre attestation de recensement ne vous sera fourni.

Conservez-la précieusement car elle sera exigée pour certaines de vos démarches, comme l'inscription au bac avant 18 ans.

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> mois qui suit.

**Cas particuliers** : le recensement doit être fait :

- Entre 16 ans et 25 ans pour les personnes ayant acquis la nationalité française (ou à la fin du 1<sup>er</sup> mois qui suit l'acquisition ou la date de notification),
- Le mois qui suit les 19 ans pour les personnes ayant renoncé à la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française.

**Vous devez faire la démarche de recensement en mairie.**

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

**Vous devez fournir les documents suivants :**

- Carte nationale d'identité ou passeport valide de l'intéressé et du parent qui fait la démarche le cas échéant
- Livret de famille à jour.
- Justificatif de nationalité étrangère pour les demandeurs binational (passeport, carte d'identité ou attestation consulaire précisant la nationalité étrangère)
- Carte d'invalidité (si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et s'il souhaite être dispensé de l'appel de la préparation à la défense). A défaut, certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la Défense.



Journée Défense et Citoyenneté

## L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR [MAJDC.FR](http://MAJDC.FR)



MINISTÈRE  
DES ARMÉES

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

### Journée défense et citoyenneté

La journée défense et citoyenneté (**JDC**) est une journée d'information sur les institutions françaises, les droits et les devoirs du citoyen.

La JDC fait suite au recensement citoyen des jeunes Français (parfois appelée par erreur *recensement militaire*).

Vous devez y participer avant d'avoir 18 ans (ou avant 25 ans dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez.

Pour les jeunes Clux-Villeneuvois, la JDC se déroule au centre militaire de Mâcon



Mairie de Cux-Villeneuve